



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 42653

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les modalités d'application de la loi du 26 juillet 1996 sur le service public des télécommunications, prévoyant d'octroyer des réductions tarifaires aux consommateurs à faibles ressources. En effet, depuis le décret, tardif, de mars 1999 définissant les modalités de ces réductions, les bénéficiaires que sont les RMistes, les titulaires de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation adultes handicapés et les invalides de guerre sont dans l'attente de la mise en place du système. Cette situation leur porte préjudice, d'autant que depuis 1996, le coût de l'abonnement au téléphone est passé de 52,80 francs à 78 francs par mois et France Télécom a supprimé l'année dernière son tarif d'abonnement modéré à 34 francs par mois. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui fournir les raisons de ces intolérables piétinements.

Texte de la réponse

Le dispositif des tarifs sociaux téléphoniques a fait l'objet d'un décret qui précise que les personnes ayant droit au revenu minimum d'insertion ou percevant l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé ainsi que les invalides de guerre pourront demander à bénéficier d'un abonnement à prix réduit. Le Gouvernement a annoncé le 7 mars dernier que ce dispositif sera mis en oeuvre à compter de juillet prochain. Les 2,5 millions de personnes concernées recevront directement par courrier des organismes sociaux (CNAF, UNEDIC, CCMSA) dont ils dépendent une attestation accompagnée d'un formulaire simple qu'ils devront renvoyer à l'adresse indiquée. D'ici à cette date, à titre transitoire, des cartes prépayées seront adressées directement aux bénéficiaires de ces prestations sociales. Dans le cadre de ce décret, le Gouvernement a également mis en place, au profit des personnes en difficulté, un dispositif de prise en charge des dettes téléphoniques, géré par les préfets de département. 227 millions de francs y seront consacrés pour l'année 2000, prélevés sur le fonds de service universel des télécommunications auquel contribuent l'ensemble des opérateurs, public et privés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42653

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1411

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2896